

ASSOCIATION AVICOLE BEAUNE – CIEL

Salon d'AVICULTURE
Halle de Verdun-Ciel 71350 - route de Verdun

21 au 23 Novembre 2025

Championnat de France des pigeons Lahore
Championnat de France CELEC (lapins aux extrémités colorées)
Championnat de France ANA (lapins argentés)
Championnat inter-régional des volailles Vorwerk et Lakenvelder
Championnat régional des pigeons Mondain
Championnat régional des poules soie

Ces championnats sont régis par les clubs concernés. Ces concours sont ouverts à tous.

REGLEMENT - PROGRAMME

ART 1 - L'exposition est ouverte à tous les éleveurs de pigeons, lapins, volailles, palmipèdes et oiseaux de parc de race pure.

ART 2 - PRESENTATION DES ANIMAUX :

Tous les sujets présentés devront être nés en 2022-23-24-25 ; être bagués pour les pigeons et les volailles, une exception est faite pour les pigeons dragons, carriers pour lesquels il n'existe pas de limite d'âge, tatoués pour les lapins qui devront également porter dans une oreille le n° de la cage au crayon feutre. Tous les sujets exposés porteurs d'un signe distinctif ou trace de fraude ne seront pas jugés. Les lapins, cobayes et pigeons texans seront pesés.

Aucun changement ne sera accepté, les exposants devront se conformer à leur feuille d'inscription.

ART 3 - MESURES SANITAIRES :

Les animaux exposés sont soumis à la réglementation en vigueur. Un contrôle sanitaire sera opéré à l'entrée de l'exposition par le vétérinaire de service.

Le certificat de vaccination pour la maladie de **Newcastle** est obligatoire pour les volailles, palmipèdes et pigeons. Il devra être impérativement fourni à l'inscription.

Tout animal déclaré suspect de maladie à l'arrivée ou pendant l'exposition sera isolé sans remboursement des frais d'engagements.

ART 4 - L'association se charge de la mise en cage, la nourriture et les soins aux animaux. L'association n'est responsable ni des décès, des vols, des erreurs, pertes et dommages de quelque nature que ce soit. Le ramassage des oeufs pendant l'exposition est interdit, sur place ils seront détruits.

ART 5 - VENTE DES ANIMAUX :

Les exposants sur la feuille d'inscription indiquent leur prix de vente. Ce prix sera majoré de 20% par l'association. Le Comité d'organisation ne se charge pas de l'expédition des animaux vendus. La mention à vendre sera portée sur le carton de jugement ainsi que les appréciations du jury.

Annulation de vente, tout exposant désirant annuler la vente, devra obligatoirement le signaler le jour de l'encagement, une fois ce délai écoulé, il lui faudra procéder à une opération de rachat et s'acquitter des 20% revenant à la sté organisatrice.

ART 6 - RECOMPENSES :

QUATRE GRANDS PRIX D'EXPOSITION seront attribués,

1GPE (palmipèdes, canards d'ornement et faisanderie) -1GPE volailles - 1GPE lapins et 1GPE pigeons.

6 PRIX D'ELEVAGE :

- ❖ 2 Volailles 1Volaille, 1Palmipède, Canard d'Ornement et Faisanderie
- ❖ 2 Lapins 1Lapin GR et RM. 1 Lapin PR / Fourrures / Nains et Cobayes
- ❖ 2 Pigeons 1Pigeon de forme et type poule - 1 Pigeon autres catégories

L'éleveur devra indiquer le signe PE sur sa feuille d'inscription pour **5 cages de même race et variété (couleur) avec panachage de sexe**. Un seul prix d'élevage dans la même variété sera retenu. Les volières, trios et parquets comptent pour 1 cage. En cas d'ex-aequo, le 5^{ème}, 6^{ème}...meilleurs sujets seront retenus pour désigner le champion. Une bête absente élimine le droit au prix d'élevage. Le pointage des cartes de jugement déterminera le classement.

18 GRANDS PRIX D'HONNEUR HORS CHAMPIONNATS NATIONAUX:

- ❖ 3 volailles - 1 palmipèdes domestiques, dindons et pintades
- ❖ 1 canards d'ornements ou oiseaux de parc
- ❖ 5 lapins et cobayes –
- ❖ 6 pigeons.
- ❖ 3 GPH spécifiques pour les championnats nationaux

Ces grands prix recevront une coupe ou un objet d'art et une plaque millésimée.

Une plaque sera attribuée par éleveur ayant obtenu la note de :

95 ; 96 ; .97 pour les volailles et les pigeons --- 96 ; .97 pour les lapins

ART 7 - RETRAIT APRES INSCRIPTION ET DROITS D'INSCRIPTION :

L'exposant retirant pour une cause quelconque, un ou plusieurs sujets après son inscription, ne peut les remplacer par d'autres ni prétendre au remboursement.

DROITS D'INSCRIPTIONS :

UNITE TOUTE CATEGORIE = 4€ COUPLE de Canards = 6€

VOLIERE -PARQUET-TRIO volailles/pigeons uniquement = 10€ CATALOGUE PALMARES = 8€

Toute demande d'inscription devra impérativement être accompagnée du certificat sanitaire ainsi que de l'attestation sur l'honneur d'élevage sans contact avec l'Avifaune sauvage pour les volailles et les pigeons et du montant des droits d'inscriptions à l'ordre de l'ASSOCIATION AVICOLE BEAUNE-CIEL à faire parvenir à :

*Mr PONSARD Philippe
17, rue de Breuil – 71150 DEMIGNY
Tel : 06 14 70 12 09*

ART 8 - EMBALLAGE ET TRANSPORT :

Le transport est à la charge de l'exposant. La Société ne se chargera d'aucun retour.

ART 9 - MESURE D'ORDRE :

Le Président et le Commissaire Général assurent la direction de l'exposition. Tous les exposants, par le fait de leur demande d'inscription à l'exposition, déclarent adhérer au présent règlement.

Les sujets ne peuvent être sortis des cages sans la présence d'un commissaire.

ART 10 - Le Jury est composé de juges officiels, leurs décisions restent sans appel. Le nombre de prix n'est pas limité et chaque sujet exposé sera jugé d'après sa valeur et recevra le prix qu'il mérite. Le jugement aura lieu à huit clos

Pour les cas non spécifiés dans ce présent règlement, le comité organisateur prendra les décisions utiles.

ART 11 - CALENDRIER :

Réception des animaux

Jury

Inauguration officielle

Ouverture au Public :

Jeudi 20 Novembre 2025 de 9 h à 19h

le vendredi 21/11/ 2025 à partir de 8h

le samedi 22/11/ 2025 à 11h

le vendredi 21/11/2025 de 16h à 18h

le samedi 22/11/2025 de 9h à 18 h

le dimanche 23/11/2025 de 9h à 12h

le dimanche 23 /11/ 2025 à 11h

le dimanche 23 /11/ 2025 à partir de 14h30

Remise des prix

Retrait des animaux exposés

Règlement des ventes le dimanche avec les feuilles de décaissement sinon dans les quinze jours suivants.

Clôture des inscriptions le 20 octobre 2025 au plus tard

L'Association se réserve le droit de clore ou réduire les inscriptions dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté sera atteint.

Pour éviter toute erreur, nous demandons aux exposants de spécifier sur leurs feuilles d'inscriptions Grandes Races, petites Races ou races Naines, suivant le cas.

Les numéros et le lettrage des bagues ainsi que les tatouages pour les lapins doivent obligatoirement être inscrits sur la feuille d'encagement à leur arrivée dans l'exposition.